



L'opérateur PPRT
Saint-Clair-du-Rhône
vous accompagne
dans vos démarches

Le risque toxique : de quoi s'agit-il ?

Il s'agit du risque de contamination de l'air par une substance chimique rejetée dans l'atmosphère sous forme de nuage à la suite d'un accident industriel (rupture de canalisation, réaction chimique, incendie, destruction d'un réservoir de stockage etc.). Ce phénomène peut être aggravé sous l'effet notamment du vent et de la ventilation.

Une aide à la mise en conformité de vos logements vous est proposée

35 %



d'aides directes prises en charge par l'Industriel ADISSEO

40 %

de crédit d'impôt pris en charge par l'État.



25 %

d'aides directes prises en charge par Entre Bièvre et Rhône CC, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère.

Le principe de protection : une pièce de confinement

La politique française de prévention des risques industriels a pour objectif de protéger les personnes. Cette protection des personnes peut se traduire par un renforcement de tout ou partie de l'habitation. La création d'une salle de confinement est la solution technique proposée par le PRRT pour protéger les populations du risque toxique.

Si vous êtes concernés par l'obligation des travaux liés au PPRT de Saint-Clair-du-Rhône, vous pouvez être accompagnés pour réaliser vos travaux :

- Sur le **plan technique** : choix de la pièce de confinement, diagnostic, priorisation des travaux, analyse des devis, contrôle des travaux ;
- Sur le **plan financier** : dossier de demande d'aides.

Un diagnostic et des travaux* pris en charge à 100 %

Les travaux sont financés à 100 %. Le montant des travaux est plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €.

Types de travaux préconisés

(éléments indicatifs, non exhaustifs)

Pour les maisons individuelles : aménagement d'une pièce du logement en pièce de confinement, mise en place d'un système d'arrêt de la VMC, pose d'un seuil étanche sur la porte de la pièce choisie, colmatage des fuites identifiées.

* Travaux obligatoires pour la mise en conformité du logement contre le risque toxique.

Un accompagnement sur mesure, à chaque étape

ÉTAPE 1



La prise de rendez-vous pour démarrer l'accompagnement

En venant à une permanence ou par téléphone : lieux des permanences et contact à retrouver au dos de ce document ou sur le site :

> entre-bievreethrone.fr

ÉTAPE 2



Le diagnostic obligatoire de votre logement

Vous devez être accompagné par l'Opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône qui réalisera le diagnostic de votre logement.

ÉTAPE 3



Le rapport technique et financier

À la suite du diagnostic, vous recevez par mail ou par courrier :

- Le **diagnostic** et le **rapport technique** réalisés par l'Opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône contenant les préconisations de travaux ;
- Des **solutions de financement**.

ÉTAPE 4



Le choix des artisans

L'Opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône vous accompagne dans le choix des artisans qualifiés pour établir vos devis. Vous restez l'interlocuteur des artisans, du début à l'achèvement des travaux.

Faire les travaux soi-même, une fausse bonne idée car :

- L'intervention d'un professionnel est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection ;
- Vous ne bénéficierez pas du financement qui porte sur la fourniture et la pose ;
- Vous ne bénéficierez pas d'un taux de TVA préférentiel ;
- Vous ne bénéficierez pas du crédit d'impôt ;
- Vous êtes rendu responsable lors du contrôle de fin de travaux et en cas de sinistre.

ÉTAPE 5



La validation des devis et le dossier de financement

L'Opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône valide les devis de vos artisans et déclenche la prise en charge financière de vos travaux. Le versement d'une avance des aides directes peut être possible.

Vous devez attendre la validation de votre dossier de financement avant de commencer vos travaux.

ÉTAPE 6



La réalisation des travaux et leur contrôle

Après signature des devis et accord de votre dossier de prise en charge financière, vos travaux peuvent commencer. Ils devront être réalisés sous 6 mois. Une fois les travaux terminés, vous signez l'attestation d'achèvement avec l'artisan puis vous l'envoyez à l'Opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône.

Les travaux terminés, l'Opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône pourra effectuer le contrôle et vérifier la conformité des travaux.

ÉTAPE 7



Le versement du solde de la participation financière

- Le solde des **aides directes** ;
 - Le **crédit d'impôt** à déclarer l'année du diagnostic et des travaux pour un financement l'année N+1.
- Si vous êtes non imposable, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt sous forme de chèque bancaire émis par le Trésor Public en guise de remboursement.

L'opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône

Pour tout renseignement ou prise de rendez-vous :

Contactez l'Opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône :

- par téléphone au 09 63 07 91 49
- par mail à l'adresse : contact@pprt.fr



Les permanences*

* le planning des permanences est susceptible d'évoluer selon les périodes de l'année.

Lieux de permanences	2 ^e jeudi du mois	4 ^e jeudi du mois
Saint-Clair-du-Rhône Place Charles de Gaulle 04 74 56 43 15	De 14h à 18h	De 14h à 18h
Les Roches-de-Condrieu 2 Rue Simone Veil 04 74 56 56 00		De 9h à 12h
Vérin 20 Rue Jean Vincent 04 74 59 51 78	De 9h à 12h	

La mairie de **Saint-Michel-du-Rhône** n'accueille pas de permanence mais peut toutefois vous renseigner ou prendre vos rendez-vous :
305 Rue du Solon - 04 74 59 57 98.

- Ces permanences sont **gratuites et sur rendez-vous**.
- Vous pouvez prendre rendez-vous directement auprès de **l'Opérateur PPRT Saint-Clair-du-Rhône ou en contactant les mairies concernées**.
- Vous pouvez vous rendre sur tous les lieux de permanences indépendamment de votre lieu de résidence.



En partenariat avec :

